



République Française
VILLE DE STE-MARIE-AUX-MINES
68160

Affaire suivie par :
Mme MARCO

68160 Sainte-Marie-aux-Mines, le 22 mars 2022

Référ. : BM/LL

PROCES-VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2022 à 19 H 00 à l'Hôtel de Ville - Salle des Séances.

Etaient présents sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire :

Les Adjoints,

Mme Camille IMHOFF
M. Niels KRUGER
M. Osdine MERBARKI
Mme Nathalie ROUSSEL (à partir de la délibération 161)
M. Mickaël MERCIER
M. Gérard FREITAG
Mme Gwenaëlle GAGUECHE
M. Thomas GOETTELMMANN
Mme Marianne MARAFIOTI
M. Thierry DUNNBIER
Mme Magali PENSIER
Mme Nadège FLORENTZ
M. Alain JACQUINEZ
Mme Christelle SCHMIDT
M. Louis BERGER
Mme Adeline LE CAER
M. Daniel GERBER
M. Hugues BERSON
M. Eric FREYBURGER
Mme Lubisa IDOUX

Les Conseillers Municipaux,

Assistaient également,

Mme Blandine MARCO, Directrice Générale des Services
Mme Nathalie DIDIER, Responsable du Service Financier

Absents excusés :

Mme Gaëlle SKOCIBUSIC,
M. Thomas RUSTENHOLZ,
M. Mustafa ADAM,
M. Philippe AALBERG,
Mme Samia NEDJAR,
Mme Adèle MARCHAL,
M. Johann WEILLER,
Mme Sabah LAURITO,

Adjointe au Maire ayant donné procuration à M. Niels KRUGER, Adjoint au Maire
Conseiller Municipal ayant donné procuration à Mme Gwenaëlle GAGUECHE, Conseillère Municipale
Conseiller Municipal ayant donné procuration à Mme Marianne MARAFIOTI, Conseillère Municipale Déléguée
Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Louis BERGER, Conseiller Municipal Délégué
Conseillère Municipale ayant donné procuration à Mme Noëllie HESTIN, Maire
Conseillère Municipale ayant donné procuration à Mme Nadège FLORENTZ, Conseillère Municipale Déléguée
Conseiller Municipal ayant donné procuration à Mme Lubisa IDOUX, Conseillère Municipale
Conseillère Municipale

ORDRE DU JOUR

- 159/ Désignation d'un secrétaire de séance
- 160/ Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mars 2022
- 161/ Débat d'orientations budgétaires
- 162/ Saint-Pierre-sur-l'Hâte - Cession de terrain - Section D n° 1829
- 163/ Saint-Pierre-sur-l'Hâte - Cession de terrain - Section D n° 1828
- 164/ Création d'un emploi permanent à temps non complet de Responsable de la Communication et des Relations Publiques
- 165/ DIVERS

Mme la Maire ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes.

POINT N° 159

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme la Maire expose :

« L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE M. Niels KRUGER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée par 27 voix pour.

POINT N° 160

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 MARS 2022

Le procès-verbal de la séance du 02 mars 2022 donne lieu à différentes interventions. Il n'est pas adopté en l'état, et ce à l'unanimité.

Le détail des amendements figure ci-dessous.

Amendements du PV de la séance du 2 mars 2022

En points divers, sur la réunion publique du 25 février :

M. FREYBURGER : « Mme Imhoff, votre intervention pendant la soirée bilan du 25 février, me choque. Vous prétendez que la ville était en situation de surendettement, entre 2014 et 2020. Mais, comme par magie, malgré ce surendettement, vous avez pu rembourser 600 000€ en 2020 ... Plus loin, dans la même intervention, vous annoncez que le seuil de désendettement entre 2020 et 2021 est passé de 7,2 à 3,5 année. Ce qui est plutôt bon ! C'est sûr qu'avec 600 000€ remboursés en 2020, ça allège la dette, mais cette opportunité reste essentiellement la conséquence de la gestion de l'équipe sortante !

Vous précisez quand même que le seuil d'alerte se situe à 12 ans de désendettement, vous oubliez juste d'évoquer que la capacité moyenne de désendettement des villes de 5 à 10 000 habitants se situe à 7,5 années (Ste Marie est à 7,2 années). Je suppose donc que près de la moitié des villes de 5 à 10 000 habitants se retrouvent en surendettement ? Comment peut-on affirmer qu'une ville se situe en surendettement quand sa capacité de remboursement est inférieure à la moyenne de remboursement des villes de la même catégorie ? Merci à l'avenir, de présenter les réalités comptables sans allégations mensongères !

Pour le groupe Une ambition forte pour Ste Marie. »

Mme la Maire explique que les éléments communiqués par Mme IMHOFF proviennent de l'analyse qui a pu être réalisée à notre entrée en fonction et qui ont été corroborés par un cabinet d'expertise comptable. En moyenne entre 2014 et 2020 la commune n'était pas en capacité de rembourser ses emprunts sans emprunter. Il y avait une course en avant qui s'illustre par l'ouverture de 5 lignes de trésorerie successives (100 000 € par an pendant 5 ans), qui ne pouvaient être remboursées en fin d'année, et qui ont dû finalement être consolidées en prêt relais pour 500 000 €. À notre entrée en fonction, seuls 100 000 € avaient pu être remboursés.

M. FREYBURGER précise que cela avait été réfléchi et construit sur une programmation des remboursements sur les années de 2020 à 2022.

Mme la Maire demande alors s'il était réfléchi de faire peser le remboursement sur le prochain mandat.

Mme IDOUX fait référence aux baisses de dotations de l'État et au lotissement Saint-Michel.

Mme la Maire rappelle qu'il ne s'agit pas des mêmes budgets (le lotissement Saint-Michel a son propre budget).

M. FREYBURGER ajoute qu'il y avait aussi les difficultés sur le budget forêt à compenser du fait de la crise sanitaire (scolytes).

Mme la Maire répond que ce n'est pas sur la même temporalité, les difficultés sur le budget forêt sont venues après. Le prêt relais de consolidation des lignes de trésorerie - qui avaient donc été ouvertes pendant les cinq années préalables - a été contracté en 2016. Il a ensuite été renouvelé car non remboursé en 2018. C'est en 2019 que le budget forêt n'a pas pu s'équilibrer du fait de la crise des scolytes et l'effondrement du cours du bois, mais c'est le budget 2020 qui a porté le rééquilibrage du budget 2019.

Interventions en séance du 17 mars 2022 :

Mme Lubisa IDOUX : « Je peux comprendre que vous êtes peu fier de l'intervention outrageante de M. GERBER à mon égard, il n'en demeure pas moins que ces propos ont été proférés et malheureusement ont également suscité le rire de cette assemblée.

Je demande l'inscription au PV de l'intégrité de son intervention à savoir :

« on ne vous a pas entendu à la réunion d'information, écoutez, elle commence à me faire à m'emmerder » ; « SI VOUS ETES VENUE DANS LE CONSEIL POUR FAIRE CHIER LE MONDE C'EST PAS LA PEINE. »

Par ailleurs j'ai dû faire face également à deux autres interventions irrespectueuses à mes fonctions d'élue : une de M. FREITAG et une de M. BERGER.

Le premier : Se posait la question sur ma légitimité à porter la voix des habitants dans cette assemblée alors que je n'étais même pas élue selon lui.

Le second, qui sur un ton agacé et irrespectueux a considéré qu'il n'y avait aucune difficulté à se prononcer par un OUI ou par un NON à la délibération qui nous était proposée, considérant de facto que mon rôle s'arrêtait là !

Ces comportements émanent d'élus de la République ne répondent pas à l'exemplarité que nous devons tous observer.

Je vous fais lecture la circulaire du Garde des Sceaux daté du 07/09/2020

« Les parlementaires et les élus locaux sont, par leur engagement et le mandat qu'ils détiennent, les représentants de la démocratie nationale et locale. Ils occupent une place fondamentale dans le fonctionnement de nos institutions et toute atteinte à leur encontre constitue également une atteinte au pacte républicain »

Cette circulaire rappelle que : « Les élus doivent être soutenus dans leur action quotidienne afin d'être en mesure de poursuivre sereinement leur mandat »

Elle indique également le traitement judiciaire systématique des outrages et autres délits commis à l'encontre des élus de la République.

Madame, vous êtes la première magistrate de notre ville je vous demanderai de veiller à ce que de tels faits ne se reproduisent plus jamais à l'avenir.

Je me réserve toutefois la possibilité de porter l'affaire devant le procureur de la république.

Réf. CRIM 2020 18/E1 07/09/2020 GARDE DES SCEAUX - POUR PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE »

Mme la Maire indique qu'elle déplore elle aussi les interventions que Mme IDOUX a relevé de la part des élus de son groupe et indique qu'elle s'engage à ce que les débats soient sereins et emprunt de respect entre les différents élus du conseil. Il n'y a cependant pas eu de rire de la part de l'assemblée.

Mme Camille IMHOFF souhaite intervenir concernant le compte-rendu et le déroulement du dernier CM :

« Afin d'assurer une représentation municipale au conseil de fabrique, je n'ai pu être présente au dernier conseil municipal. J'ai donc découvert dans le compte-rendu que les DNA ont fait de ce conseil les propos suivants tenus par M. FREYBURGER de façon directe. Je cite « Je souhaiterai à l'avenir que vous présentiez les vérités comptables sans allégations mensongères » concernant les chiffres et ratios transmis lors de la dernière réunion publique du 29/02 et retranscrits dans les DNA.

C'est mon intégrité morale qui est ici mise en doute. C'est pourquoi avant de commencer le débat d'orientation budgétaire proprement dit je souhaite prendre la parole pour réagir à ces propos.

Je tiens à préciser aux conseillers municipaux que l'ensemble des chiffres que nous communiquons -tant les montants que les ratios - sont validés par le service comptabilité - et je remercie encore Mme Nathalie Didier pour l'excellent travail qu'elle fournit avec l'ensemble des agents. Je rappelle également que nous nous sommes appuyés sur le rapport de KPMG, cabinet de Conseil et d'expertise comptable, qui nous a fourni l'analyse de 2014 à 2020 ainsi qu'une prospective pour le mandat jusqu'en 2026 (travail fourni pour chaque commune du Val d'Argent et pour la CCVA).

Le DOB que je vais présenter ce soir est fondé sur des données parfaitement justes et vérifiées

Je souhaite également préciser que la ligne de trésorerie de 500 000 € a été souscrite une première fois en 2016 et renouvelée en 2018 (on l'évoquera d'ailleurs dans le DOB tout à l'heure) donc bien avant la crise des scolytes. Et bien avant la baisse notoire des dotations comme vous sembliez vouloir nous le faire croire.

100 000 € ont été remboursés en 2019 et nous avons fait le pari d'en rembourser 200 000 € en 2020 malgré la crise sanitaire et ses conséquences sur les recettes de la commune.

Il reste encore à ce jour 200 000 € à rembourser (dont 50 000 € en proposition de remboursement sur 2022 - on parle bien de cette même ligne de trésorerie que l'on traîne depuis 2016 soit 6 ans)

On pourrait également évoquer le budget St Michel dont 578 000 € reste à rembourser depuis plus de 10 ans maintenant et pour lequel il va falloir prendre une décision rapidement (au 31/10/2022).

Je m'adresse maintenant à Mme IDOUX concernant la vente de l'Ecole d'Echery :

J'ai pu comprendre que vous affirmiez que le prix de l'immobilier avec travaux se situerait plutôt autour de 1 000 € sur le secteur ! Et que 450 € / m² est un tarif ridiculement bas, ce que Messieurs Freyburger et Weiller ont d'ailleurs soutenu.

Prenons simplement l'exemple de l'Ecole de Fertrupt vendue par l'équipe sortante en 2006 pour 150 000 € pour 1 095m² soit 137 € /m². Pour information, j'ai moi-même investi dans cette école en décembre 2017 dont j'ai acheté avec mon conjoint 590 m² à 223 € / m² avant travaux. Aujourd'hui, après travaux de rénovation complète (isolation thermique et phonique) le m² est évalué à un peu plus de 1000 €.

Autre exemple : Depuis plus d'un an le bâtiment de La Poste est à vendre sur le Bon Coin : 330 000 € pour 785 m² soit 420 € /m². Il ne trouve pas preneur. »

Suite à la non approbation du procès-verbal de la séance précédente, Mme la Maire indique que les éléments demandés y seront inscrits et que cela fera l'objet d'une approbation au conseil suivant.

POINT N° 161

Débat d'orientations budgétaires 2022

Mme la Maire expose :

Les conseillers municipaux ont reçu un rapport relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2022. Celui-ci a fait l'objet d'un examen lors de la dernière réunion de commission « Economie-Finances » le 04 mars dernier.

Pour l'ensemble des six budgets (le budget principal et les cinq budgets annexes), cette note fait état des principales propositions pouvant être faites notamment pour des choix en termes d'investissement que je vous inviterai à passer en revue. Comme indiqué, ces investissements pourraient être financés une partie par autofinancement et une partie par un emprunt (rénovation école Aalberg).

Ce rapport relate également les grandes lignes quant aux prévisions de dépenses et recettes de fonctionnement en rappelant le choix d'une augmentation du taux de taxe foncière sur propriétés bâties, d'une hausse des charges à caractère général et des charges de personnel.

Enfin, pour chaque budget, une situation de l'endettement a été présentée ainsi que l'évolution des annuités pour l'année passée et celle en cours.

Avant d'aborder l'état des propositions de dépenses d'équipement, je propose de débattre de l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement telles qu'elles sont envisagées.

Le Débat d'orientation budgétaire a appelé les remarques et réponses suivantes :

Budget principal

1. Les recettes de la commune

L'équipe municipale propose d'augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2% ; elle passerait de 27,04% à 27,58%. Mme IDOUX conteste alors le mode de calcul ; elle estime qu'il ne faut pas tenir compte de l'ancienne part départementale dans le calcul du taux (part qui figée depuis 2016) et que dans ce cas, l'augmentation représente 3,89% et non pas 2%.

Mme la Maire explique que le mode de calcul a changé depuis 2021 et que les 2 parts (communale et départementale) ont été fusionnées en un taux unique.

Mme IDOUX reprend alors en indiquant que Mme la Maire, lors du débat télévisé avec TLVA, avait indiqué que le conseil aurait une maîtrise des dépenses et qu'il n'aurait pas recours au levier de la fiscalité.

Mme la Maire répond alors qu'elle avait indiqué qu'elle n'augmenterait pas la fiscalité au-delà de ce qui avait été pratiqué par l'équipe précédente, soit 2%.

1.4 Structure des recettes réelles de fonctionnement

M. FREYBURGER demande si la vente d'un terrain au lotissement Saint Michel est comprise dans ces recettes ?

Mme IMHOFF précise alors qu'il s'agit là du budget général et que cette recette apparaîtra dans le budget annexe « Lotissement Saint Michel ».

2.1 Les dépenses de la commune

Mme IDOUX indique qu'à la première vision, les recettes diminuent alors que les charges augmentent - elle relève par ailleurs une erreur dans le tableau des charges concernant les « Autres charges de gestion » dont le taux est de 34,46% et pas 42,93% comme indiqué.

Mme la Maire invite alors Mme IDOUX à constater que les recettes réelles de fonctionnement augmentent bien de 5,8% (tableau en page 9 du document).

Mme IDOUX reprend en précisant que c'est le reversement des recettes exceptionnelles de la forêt qui permet d'augmenter les recettes.

Mme la Maire explique que l'augmentation globale des recettes y compris le reversement de la forêt permet de pouvoir accroître le montant des dépenses de gestion à caractère général et autres charges de gestion courante

Mme IDOUX signale alors que les finances sont fragiles

Mme la Maire lui fait alors remarquer que le budget est fragile depuis plusieurs années, que l'équipe municipale en a bien conscience mais que le budget est voté équilibré.

2.2 Charges de personnel

Mme la Maire précise que pour des raisons règlementaires, le chargé de communication recruté à 50% par les 2 collectivités. (délibération à l'ordre du jour de ce conseil)

Mme IDOUX reprend le tableau des évolutions présenté et apportent des précisions sur les taux qui représentent une augmentation de 28,22% entre 2019 et 2022. Elle exprime également son inquiétude face à l'annonce du gouvernement du dégel du point d'indice des fonctionnaires qui viendra de nouveau impacté les dépenses de personnel. Elle précise aussi qu'en terme d'indicateurs financiers, une charge reste une charge et qu'elle sera compensée par une recette. Elle souhaite également que les avancements de grade soient chiffrés pour comprendre la part de ce que cela représente.

Mme la Maire : rappelle l'augmentation des refacturations et des subventions - l'augmentation par rapport à l'année précédente n'est pas de 20% mais que de 13% - les charges de personnel ont été budgétées avec une marge de manœuvre de plus de 3% qui permettrait d'absorber le dégel du point d'indice. Certes une baisse a été engagée les années précédentes, mais le constat est fait que les services sont en difficulté (trop de travail par rapport aux disponibilités des agents) et malgré les recrutements déjà opérés en fin d'année dernière on constate que l'on est à un point très bas pour une qualité de service rendue aux habitants et pour le suivi et la réalisation de grands projets. Rappelle la labélisation au titre de PVD avec le recrutement d'un chargé de développement qui accroît les charges de personnel mais également les refacturations puisque 75% de son poste est subventionné - il faut vraiment avoir une vision globale sur ce volet. Enfin, Mme la Maire précise que, pour les années qui viennent nous sommes sur une période de renouvellement de personnel dû aux prochains départ en retraite, implique un doublement de personnel sur certaines tâches (tuilage mais aussi départ avec CET ou congés d'agents à remplacer immédiatement).

4.1 Les épargnes de la commune

Mme IDOUX souhaite apporté une correction aux chiffres présentés de 2019 concernant l'épargne brute qui s'élève à 708 535 € au lieu de 681 328 €.

4.2 Les dépenses d'équipement

Mme la Maire précise que les travaux d'aménagement de la cour de l'école de Lattre ne seront réalisés à une telle hauteur qu'à condition d'obtenir des financements. Toutefois, afin de pouvoir solliciter les subventions il est nécessaire d'inscrire au budget l'ensemble du montant des travaux.

Projet Plan Pluriannuel d'Investissements 2022-2026

Mme IDOUX : demande si le PPI est un recensement qui a été fait auprès des services ? elle aimerait savoir si l'étude sur la sécurité routière y apparaît ?

Mme la Maire indique alors que l'étude, en cours pour ces travaux, passe en fonctionnement et pas en investissement. C'est une première projection pour commencer à construire la Plan Pluriannuel d'Investissement qui sera complété en fonction des résultats de l'étude pour les années suivantes. Le PPI permet de vérifier les capacités d'endettement ou de règlement de ces investissements.

M. FEYBURGER intervient pour signaler qu'il ne voit aucune ligne sur l'amélioration thermique des bâtiments

Mme la Maire : confirme l'inscription avec le projet de rénovation de l'école Aalberg - il y aura une ligne mais pour l'instant nous n'avons pas connaissance des montants. Ce sont des projets qui seront menés. Le PPI était un engagement de l'équipe municipale - avoir cette vision pluriannuelle pour s'assurer que l'ensemble des dépenses restent bien dans l'enveloppe que la commune a les capacités de financer. Mais la rénovation énergétique des bâtiments fait partie des priorités.

Mme IMHOFF précise que les PPI bougent en permanence et sont réajustés au fur et à mesure.

Budget Annexe Val Expo

2.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Mme la Maire précise qu'il existait déjà auparavant des frais de personnel sur le budget Val Expo mais que ces crédits n'étaient pas inscrits à cet endroit. Il est dorénavant affiché de façon à ce que les écritures soient sincères.

Budget Annexe Energies Renouvelables

2.2 Structure des dépenses de fonctionnement

Mme IDOUX indique que cet investissement réalisé il y a quelques années a été judicieux et que même s'il ne rapporte pas des sommes astronomiques il permet de dégager des recettes pour le budget général.

Mme IMHOFF acquiesce - c'est à souligner

Mme la Maire rajoute qu'il faudra d'ailleurs se poser la question dans 8 ans (échéance du contrat) de ce que l'on fait de cette électricité puisqu'aujourd'hui les rachats d'électricité sont beaucoup intéressants. Peut-être s'orienter vers de l'autoconsommation.

M. GOETELMANN demande si le sable qui est tombé sur Sainte-Marie-aux-Mines peut avoir une incidence sur les panneaux ?

Mme la Maire précise que d'ordinaire il est dit qu'il ne faut pas nettoyer les panneaux et que la neige fait son effet. Mais nécessite de se renseigner.

Budget Annexe Forêt

M. KRUGER présente le budget

Recettes principalement liées à la vente de bois mais la prudence est de mise.

Les dépenses sont en forte augmentation car les budgets des années précédentes ont été fortement contraints en travaux forestiers en raison de la crise COVID et des problèmes liés aux scolytes - le budget de cette année permettra d'effectuer des rattrapages - augmentation aussi en raison du reversement au budget général.

Les charges de personnel sont également en légère augmentation dues à des changements : dont la prise en charge d'une partie du poste de chargé de mission dorénavant portée par le budget forêt.

Malgré le reversement au budget général, il est à noter que le budget forêt est voté en excédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de la Commission «Economie - Finances»,

compte tenu des observations formulées par les conseillers municipaux et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

POINT N° 162

CESSION DUNE PARTIE DU CHEMIN ARRIERE CHAPELLE SAINT-PIERRE-SUR-L'HÂTE

Mme la Maire expose :

« Lors de sa séance du 22 septembre 2021 (point n° 95) notre Conseil Municipal avait :

- Décidé la cession d'une parcelle d'une surface d'environ 2,15 ares à extraire du chemin, emprise contigüe de la parcelle D 1795 avec l'ajout d'une servitude de passage pour les services de la communes et les services de secours et d'une servitude de non aedificandi ;
- Fixé le prix de cette vente à 107 € l'are ;
- Décidé que tous les frais (arpentage, notaire, enquête publique si nécessaire ...) seraient pris en charge par le futur acquéreur.

Ce passage piéton s'effectuant sur un terrain communal qui n'est pas répertorié comme voirie communale, il n'est pas nécessaire de le déclasser.

Après arpentage des parcelles par un géomètre expert,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 7 septembre 2021
Et sur proposition des Commissions Finances,

DECIDE la cession à M. Mickaël HOCHWELCKER de la parcelle cadastrée section D n°1829 d'une surface de 2,48 ares.

INDIQUE que la parcelle sera grevée d'une servitude de passage pour les services de la commune et les services de secours et d'une servitude de non aedificandi.

FIXE le prix de cette cession à 265,36€ € TTC (soit 107,00€/are).

DIT que les frais (arpentage, notaire) seront pris en charge par l'acquéreur.

AUTORISE Mme la Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 163

CESSION DUNE PARTIE DU CHEMIN ARRIERE CHAPELLE SAINT-PIERRE-SUR-L'HÂTE

Mme la Maire expose :

« Lors de sa séance du 22 septembre 2021 (point n° 95) notre Conseil Municipal avait :

- Décidé la cession d'une parcelle d'une surface d'environ 0,88 ares à extraire du chemin, emprise contigüe de la parcelle D 1116 avec l'ajout d'une servitude de passage pour les services de la communes et les services de secours et d'une servitude de non aedificandi ;
- Fixé le prix de cette vente à 107 € l'are ;
- Décidé que tous les frais (arpentage, notaire, enquête publique si nécessaire ...) seraient pris en charge par le futur acquéreur.

Ce passage piéton s'effectuant sur un terrain communal qui n'est pas répertorié comme voirie communale, il n'est pas nécessaire de le déclasser.

Après arpentage des parcelles par un géomètre expert,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 7 septembre 2021
Et sur proposition des Commissions Finances,

DECIDE la cession à M. Arnaud BOUVIER de la parcelle cadastrée section D n° 1828 d'une surface de 0,80 ares.

INDIQUE que la parcelle sera grevée d'une servitude de passage pour les services de la commune et les services de secours et d'une servitude de non aedificandi

FIXE le prix de cette cession à 85,60 € TTC (soit 107,00€/are).

DIT que les frais (arpentage, notaire) seront pris en charge par l'acquéreur

AUTORISE Mme la Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POINT N° 164

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TNC DE RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES

Mme la Maire expose :

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de Responsable de la communication et des relations publiques relevant de la catégorie hiérarchique B cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, tous grades, et de de catégorie A, cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, tout grade, à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 17 Heures et 30 minutes par semaine (soit 17,5/35^{èmes}), pour proposer et mettre en œuvre une stratégie globale de communication, assurer la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication notamment entre l'interne et l'externe et à l'égard des différents publics.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 11/04/2022, 1 emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, tous grades, et de de catégorie A, cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, tout grade à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service 17 heures 30 minutes (17,5/35^{èmes}) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

La nature des fonctions

- Elaboration de la stratégie de communication de la collectivité, d'un pôle ou service
- Organisation d'actions de communication et de relations publiques
- Conception et/ou réalisation de produits de communication
- Production de contenus
- Développement des relations avec la presse et les médias
- Promotion des actions locales grâce à une gestion et une mise à jour régulière des sites internet de la collectivité
- Animation et alimentation des réseaux sociaux de la collectivité

- Participation à l'évaluation des actions de communication pour améliorer les services rendus (interne/externe)

Formation initiale supérieure en communication, marketing territorial ou en journalisme (BAC + 3 minimum) justifiant d'une expérience d'au moins 10 ans dans l'environnement des collectivités territoriales.

Niveau de rémunération : le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de la grille d'Attaché Territorial Principal.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Mme IDOUX demande la parole : dans un contexte économique très fragile, et pour financer tout ces emplois créés le conseil est obligé d'augmenter la fiscalité, le groupe minoritaire pense qu'il est préférable de jouer la prudence et indique que ce poste n'est pas essentiel pour la collectivité.

Mme la Maire précise que ce poste existait déjà auparavant mais était recruté en externe et mutualisé entre la Mairie de Sainte-Marie-aux-Mines, la Communauté de Communes du Val d'Argent et la SPL EVA ; ce poste de responsable de la communication sera dorénavant partagé à mi-temps entre la mairie et la CCVA. L'augmentation sera maîtrisée pour la collectivité.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 3 voix contre (M. FREYBURGER, Mme IDOUX, M. WEILLER).

POINT N° 165

DIVERS

- 1- Mme IDOUX fait part d'un problème survenu pour une personne âgée qui a reçu un PV car elle était mal stationnée devant la pharmacie - sans revenir sur le procès-verbal qui a été dressé, bien qu'elle indique que la police aurait pu faire preuve de discernement, ne faudrait-il pas revoir les possibilités de se garer à proximité de la pharmacie - Peut-on prévoir un emplacement « minute » ou « réservé »
Mme la Maire indique qu'elle a reçu cette personne et réaffirme que les agents de police n'ont fait que leur travail. Il est toutefois nécessaire de réfléchir à une solution pour faciliter l'accès à cette pharmacie puisque l'ensemble des stationnements initiaux ont été supprimés.
- 2- M. FREYBURGER demande ou en est la réflexion pour donner le nom d'une place à M. Alfred FISCHER
Mme la Maire répond que la réflexion s'oriente davantage vers un bâtiment (foyer, théâtre, piscine,...) plutôt que donner le nom à une rue ou une place. Il s'agit en donnant son nom à un bâtiment qui lui ressemble, de de lui rendre le mieux hommage.
- 3- Mme IDOUX demande où l'on peut trouver le rapport de la SPL EVA
Mme la Maire transmettra la question à Mme SKOCIBUSIC
- 4- Mme IDOUX relate que des voix s'élèvent sur Sainte-Croix-aux-Mines sur la fermeture de la maison de retraite Saint-Vincent - S'agit-il uniquement de rumeurs ?
Mme la Maire : beaucoup de rumeurs circulent à ce propos mais elle assure ne pas avoir d'informations officielles à ce sujet - elle posera la question au Directeur de l'Hôpital lors de leur rencontre prochaine.
- 5- Mme IDOUX revient sur la vente de l'Ecole d'Echery - elle a demandé la dernière fois à ce qu'on lui communique le montant de l'estimation faite par les Domaines et précise qu'il y a obligation de porter ce montant ainsi que la note de synthèse des Domaines à la connaissance de l'assemblée. (réponse du conseil d'Etat sur une affaire similaire)
Mme la Maire souligne que lors du dernier conseil, l'assemblée n'a pas délibéré sur la cession du bâtiment mais uniquement sur la fixation du prix de vente - ces éléments seront donc transmis lors de la délibération sur la vente effective de l'école.
- 6- M. KRUGER rappelle à l'assemblée que le 21 mars prochain c'est la Journée Internationale de la Forêt et fait état des principales actions qui sont programmées dans la vallée et notamment sur Sainte-Marie-aux-Mines. (soirée sylvothérapie, projection d'un kdocumentaire par ciné-vallée, balade familiale au départ du Petit-Haut avec possibilité de restauration)
M. FREITAG précise que la projection sera suivie d'un débat avec 6 intervenants du domaine forestier
- 7- Mme FLORENTZ demande la parole pour rappeler l'organisation à Sainte-Marie-aux-Mines du « Jeux des Mille Euros » jeux de culture générale diffusé sur France Inter tous les jours à 12H45 - 2 séances d'enregistrement de 5 émissions auront lieu vendredi 1^{er} avril au théâtre 1 à destination des adultes l'autre pour les enfants - Les personnes intéressées pour participer devront se présenter au théâtre pour la sélection
- 8- Mme ROUSSEL revient sur l'accueil des réfugiés Ukrainiens - la Préfecture a précisé que les dons ont été très nombreux et qu'il ne faut plus dorénavant collecter d'objets mais plutôt faire des dons financier - concernant l'accueil physique des réfugiés elle rappelle qu'il serait utile de bien réfléchir aux conditions globales que cela implique, quels moyens se donner si la situation perdure - pour les personnes intéressées se faire connaître en mairie qui relayera vers les dispositifs mis en place

Personne ne demandant plus la parole Mme la Maire lève la séance à 20 h 55.

Le Secrétaire de Séance,



Niels KRUGER

La Maire,



Noëllie HESTIN